

L'an deux mille vingt trois le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre- André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 novembre 2023

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame et Messieurs Lise Raveneau, Alain Lacombe, adjoints

Mmes et Ms Cédric Biale, René Eyraud, Claire Hénon, Isabelle Martin, Patrick Martin, Franck Ricard, Isabelle Soubiale

Absents excusés : M. Daniel Laubuge qui a donné pouvoir à Pierre André Crouzille, Mme Judith Carteret qui a donné pouvoir à Lise Raveneau, Mme Laurence Prout, M. Williams Pauchet et M. Alain Villesuzanne qui a donné pouvoir à M. Franck Ricard

Secrétaire de séance : Mme Lise Raveneau

Madame Lise Raveneau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - souscription d'un emprunt à long terme et d'un emprunt à court terme- financement rénovation de la toiture du presbytère et de la place de la Treille
 - demande de travaux d'éclairage public, changement des foyers 215 et 220
 - modification des statuts du SICTEU (Adhésion de la commune de Sourzac)
 - désignation d'un référent déontologique élu local
 - présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP de Mussidan-Neuvic et du service public d'assainissement collectif du SICTEU de Mussidan-exercice 2022
 - mention de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne
- 3 Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2023 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération :

Souscription d'un emprunt à long terme de 200 000 € auprès de la banque postale- financement Place de la Treille et toiture du Presbytère

Trois banques ont été consultées : la banque postale, la caisse d'épargne et le crédit agricole, pour un emprunt à long terme de 200 000 € et l'un de 300 000 € à court terme dans l'attente de la perception des subventions.

Il précise que la commune n'est pas très endettée et que la plupart des emprunts vont s'arrêter dans la 3-4 ans à venir.

2023.11.07-10 :

PV du 07.11.2023

M. Pierre André Crouzille, Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00€

Durée du contrat de prêt : 20ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle Mode d'amortissement :

échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.11.07-02 : souscription d'un crédit relais de 300 000 € auprès de la caisse d'épargne-financement Place de la Treille et toiture du Presbytère

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 300 000 €

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **annuellement** au taux FIXE de 4.50 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 450 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Pierre André Crouzille est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.11.07-03 travaux d'éclairage public- remplacement du foyer n°215

La commune de Saint Front de Pradoux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Remplacement du foyer 215- Route de Saint Laurent des Hommes

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 405.27 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « Renouvellement suite à une impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 844.52 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.11.07-04 : travaux d'éclairage public- remplacement du foyer n°220

La commune de Saint Front de Pradoux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Remplacement du foyer 220- Route de Saint Laurent des Hommes

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 970.54 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « Renouvellement suite à une impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 609.04 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Modification des statuts du SICTEU- Adhésion de la commune de Sourzac

Sourzac souhaite intégrer le SICTEU. Une partie de son réseau dépend déjà du SICTEU. De plus, la compétence assainissement doit passer communautaire en 2026. Pour que le SICTEU puisse continuer à exister, il faut que son périmètre soit sur 2 communautés de communes, ce qui est le cas : CCICP et CCIVS pour Sourzac. Or les élus souhaitent que le SICTEU perdure.

Il va falloir intégrer le remboursement des emprunts de Sourzac, mais le service est excédentaire donc cela devrait être financièrement viable.

2023.11.07-05

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations :

- du 24 octobre 2023 de la commune de Sourzac demandant son adhésion au SICTEU de Mussidan
- du 26 octobre 2023 du SICTEU approuvant cette demande d'adhésion
- du 26 octobre 2023 du SICTEU modifiant leurs statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte** de ces modifications

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.11.07-06 désignation d'un référent déontologue élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022

relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs

collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même

référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs

aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre

2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint Front de Pradoux.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux - Centre de Gestion de la Dordogne - Direction des Communes - 1 boulevard de Saltgourde - BP 108 - 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis écrit et remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge de ses frais et souhaite donc bénéficier de la prestation mutualisée

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.11.07-07 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - SICTEU de Mussidan - Exercice 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mussidan.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.11.07-08 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de Mussidan - Neuvic pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP de MUSSIDAN- NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.11.07-Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la vallée de la Dordogne

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal

- **Considère** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

- **Estime** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

- **Considère** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et efficaces à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

LIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Questions diverses :

Photocopieur Mairie :

Nous avons une proposition pour du matériel neuf et des photocopies illimitées. Donc nous allons demander.

Travaux place de la Treille :

Ces travaux avancent difficilement à cause des intempéries. Les commerçants subissent une perte sur leur chiffre d'affaires mais on n'a pas le choix, les entreprises font leur maximum.

Fruits et légumes frais à la cantine :

On peut bénéficier d'une aide de l'Europe pour l'achat de fruits, légumes et produits laitiers frais bio à la cantine. On pourrait gagner 1 500 € par trimestre. De plus, nous sommes en train de voir pour un système d'alarme anti-intrusion. Le coût serait d'environ 500 € par classe.

Biens sans maître

Il y a eu une réunion avec la SAFER et le SMBI. Il y a une procédure à mettre en place et cela a un coût mais la commune pourrait récupérer ces terrains.

Gymnase :

Il y a des problèmes de fuite dans les douches. Un sous-traitant de Salleron est venu et il est reparti sans rien faire.

Club de pétanque

Le club a un projet d'extension de la salle des jeunes.

Etude vitesse route de Ribérac :

La vitesse moyenne est de 77 km/heure et celle des camions est de 74 km/h. Seuls 8% des véhicules sont en grand vitesse.

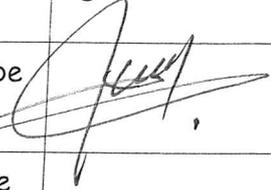
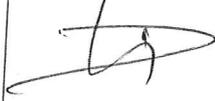
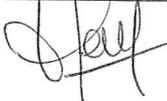
Plan Communal de Sauvegarde :

La prochaine réunion aura lieu le 28 novembre. Trois administrés ont souhaité y participer : M. Moulin, M. Delaire et Mme Launay.

Barrières de l'école /

Isabelle Soubiale demande si le projet avance. Les bâtiments de France ont été consultés, on attend.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Lacombe Alain		Prout Laurence	
Carteret Judith		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Crouzille Pierre André		Martin Isabelle		Ricard Franck	
Eyraud René		Martin Patrick		Soubiale Isabelle	
Hénon Claire		Pauchet Williams		Villesuzanne Alain	